



MARTINIQUE

Juin 2022

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

DEMANDEUR

LE PREFET, MONSIEUR CAZELLES STANISLAS

**ENQUETE PUBLIQUE POUR L'EXTENSION DE LA PARTIE MARINE DE LA RESERVE NATURELLE
NATIONALE DE LA CARAVELLE, A TARTANE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TRINITE
MARTINIQUE**

ARRETE N° R02-2022-03-21-00005 PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE LA TRINITE

15 JOURS

Du lundi 25 avril 2022 au lundi 09 mai 2022 inclus

COMMISSAIRE ENQUETEUR

PAULINE NELLY CAMBERVEL

A

RAPPORT

SOMMAIRE

TITRE I	DEMANDEUR ET OBJET DE L'ENQUETE	Page 04
TITRE I-1	DEMANDEUR ET OBJET DE L'ENQUETE	Page 04
TITRE I-2	CADRE JURIDIQUE	Page 04
TITRE I-3	COMPOSITION DU DOSSIER	Page 05
TITRE II	MISSION, PROCEDURE, ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	Page 06
TITREII-1	MISSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	Page 06
TITRE II-2	DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	Page 06
TITRE II-3	CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	Page 07
TITRE III	ANALYSE	Page 08

CONCLUSIONS

SOMMAIRE

TITRE 1	PROCEDURE, CONTENU ET INTERET GENERAL DU PROJET	Page 17
TITRE 2	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	Page 18

ANNEXES

ANNEXE 1	ARRETE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	Page 20
ANNEXE 2	CERTIFICAT D'AFFICHAGE DE LA MAIRIE DE TRINITE	Page 21

ANNEXE 3	PROCES VERBAL DE CONSTAT DE L’AFFICHAGE	Page	22
ANNEXE 4	ANNONCES LEGALES DANS LES JOURNAUX	Page	23
ANNEXE 5	AVIS D’OPPORTUNITE DU MINISTERE DE L’ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L’ENERGIE, (CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE)	Page	24
ANNEXE 6	DECISION N° 22000002/97 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF	Page	25
ANNEXE 7	PROJET DE DECRET	Page	26
ANNEXE 8	OBSERVATIONS DE L’ASSAUPAMAR	Page	27
ANNEXE 9	MEMOIRE REPONSE DU DEMANDEUR	Page	28
ANNEXE 10	LES DIFFERENTS AVIS	Page	29



TITRE I

DEMANDEUR ET OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Se déroulant du lundi 25 avril 2022 au lundi 09 mai 2022 inclus

TITRE I-1

DEMANDE ET OBJET

Le Demandeur, le Préfet de la Martinique, Monsieur Cazelles Stanislas et par délégation de signature Madame GOLA de MONCHY Laurence, secrétaire générale – administration générale de la préfecture de la Martinique, après avis rendu par le conseil national de la protection de la nature en date du 19 mai 2015, décide de recourir à la procédure d'enquête publique pour le projet d'extension de la réserve naturelle nationale de la presqu'île de la Caravelle, créée par l'arrêté ministériel du 02 mars 1976.

Ouverture de l'enquête publique portant sur le projet d'extension de la réserve naturelle nationale de la presqu'île de la Caravelle intégrant la baie du Trésor le 25 avril 2022 au 09 mai 2022 inclus.

TITRE I-2

CADRE JURIDIQUE

Le contexte législatif et réglementaire est celui du :

- Code de l'environnement, notamment les articles L123-2 à L123-5, L123-9 et suivants, R123-4 à R123-27, R332-2 à R332-14 ;
- Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004,
- Décret du Président de la République du 05 février 2020
- Décret du Président de la République du 12 janvier 2022
- L'arrêté ministériel en date du 02 mars 1976
- L'arrêté préfectoral n° R02-2022-01-24-00002 du 24 janvier 2022
- La décision n° E22000002/97 do 25 février 2022 du Tribunal Administratif de Fort-de-France
- Avis rendu par le conseil national de la protection de la nature en date du 19 mai 2015



TITRE I-3	COMPOSITION DU DOSSIER
-----------	------------------------

Le dossier comporte les éléments suivants :

- 1) Le Projet d'extension de la réserve naturelle nationale de la Caravelle
 - Une note de présentation
 - Plan de délimitation
 - Plans cadastraux
 - Incidences générales et socio -économiques
 - Propositions de réglementation et orientation de gestion

- 2) Un résumé de l'étude scientifique soumise au conseil national de la protection de la nature
- 3) Le projet de décret redéfinissant le périmètre et la réglementation de la réserve naturelle nationale de la presqu'île de la Caravelle de la Martinique
- 4) L'avis du conseil national de la protection de la nature en date du 19 mai 2015

Annexes :

- Arrêté préfectoral n° R02-2022-03-21-00005 du 22 mars 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
- Décision n° E22000002/97 du 25 février 2022 du tribunal administratif portant désignation du commissaire enquêteur pour conduire la procédure
- Les affiches (format A3)
- Les avis d'insertion « Annonces légales » dans les journaux
- Les avis des collectivités concernées par le projet (CAP NORD), du Conseil maritime ultra-marin du bassin des Antilles, du parc naturel régional de la Martinique, de l'Office français de la Biodiversité, de l'Office de l'eau, du Conservatoire du littoral, du COMSUP FAA Etat-major interarmées aux Antilles centre opérations,
- Extrait des délibérations du conseil municipal séance du 16 mai 2022

Le dossier est complet au regard des textes applicables.



TITRE II	MISSION, PROCEDURE, ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE
----------	--

TITRE II-1	MISSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
------------	----------------------------------

A la suite de la demande formulée par Monsieur Le Préfet de la Martinique,

Monsieur le Président du Tribunal par décision n°E22000002/97 en date du 25 février 2022 a désigné Pauline Nelly CAMBERVEL en qualité de commissaire enquêteur.

Par arrêté préfectoral n° R02-2022-03-21-00005 en date du 22 mars 2022, Monsieur le Préfet de la Collectivité Territoriale de la Martinique a porté ouverture de l'enquête publique pour l'extension de la partie marine de la réserve naturelle nationale de la Caravelle en Martinique, à Tartane, sur le territoire de la commune de la Trinité, du lundi 25 avril 2021 au lundi 09 mai 2022 inclus.

Pauline Nelly CAMBERVEL, commissaire enquêteur, a rempli sa mission et procédé à la réalisation de l'enquête publique du lundi 25 avril 2022 au 09 mai 2022 inclus.

TITRE II-2	DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE
------------	-----------------------------------

Contrôle et formalités précédents le début de l'enquête publique,

Le 29 mars 2022, rencontre avec la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) mission « Enquêtes Publiques et Affaires juridiques » (EPAJ) unité « Enquêtes Publiques », le commissaire enquêteur a récupéré le dossier d'enquête publique



Le 11 avril 2022 vérification des procédures et délais d'affichage en Mairie.

Le 12 avril 2022 rencontre avec le chargé du suivi du dossier, DEAL MARTINIQUE

Le 15 avril 2022 visite des lieux d'affichage sur site (Tartane la Trinité)

Les procédures et délais d'affichage, de publicité ont été respectés par voie de presse, et en mairie :

- France Antilles Martinique, du vendredi 29, samedi 30 avril et dimanche 1^{er} mai 2022
- Le LEGIS N° 737 du vendredi 08 avril 2022
- Le LEGIS N° 740 du vendredi 29 avril 2022

DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

J'ai procédé au contrôle des pièces figurant au dossier tenu à la disposition du public à la Mairie de Trinité -services techniques-

En vertu de l'arrêté préfectoral n° R02-2022-03-21-00005 portant ouverture de l'enquête publique, j'ai procédé à l'ouverture du registre d'enquête publique pour l'extension de la partie marine de la réserve naturelle nationale de la Caravelle en Martinique, à tartane, sur le territoire de la commune de La Trinité, paraphé par mes soins.

Pendant une durée de quinze jours, le registre a été ouvert et tenu à la disposition du public en mairie -services techniques- 51 avenue Casimir Branglidor 97220 LA TRINITE – aux jours et heures d'ouverture afin de consigner éventuellement ses appréciations, suggestions et contrepropositions ou encore les adresser par écrit en mairie au commissaire enquêteur ou par mail à l'adresse suivante : Enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr

Jusqu'au lundi 09 mai 2022 inclus.

J'ai siégé à la disposition du public aux heures d'ouverture, à la mairie de La Trinité -services techniques- :

- Lundi 25 avril 2022 de 08h00 à 12h00
- Lundi 02 mai 2022 de 08h00 à 12h00
- Mardi 09 mai 2022 de 08h00 à 12h00.

CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le lundi 09 mai 2022, date de clôture de l'enquête publique, j'ai déclaré clos le registre enquête publique pour l'extension de la partie marine de la réserve naturelle nationale de la Caravelle en



Martinique, à Tartane, sur le territoire de la commune de La Trinité, et procédé à la récupération du dossier et registre d'enquête publique en mairie -service Urbanisme-

Le 27 mai 2022, sans accompagnateurs, le commissaire enquêteur a cherché à connaître l'avis des riverains et randonneurs ; quelques avis ont été évoqués oralement en soutien au projet, aucune opposition n'a été formulée.

Une observation a été faite par mail à l'adresse suivante :

Enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur a transmis le procès-verbal de synthèse à l'attention du responsable du projet DEAL Martinique -pointe de Jaham 97233 Schoelcher- afin de recevoir d'éventuelles observations avant la fin du délai de rigueur.

D'une manière générale, l'enquête n'a donné lieu à aucun incident particulier.

TITRE III	ANALYSE
-----------	---------

La commune de La Trinité d'une superficie de 45,77 km², culmine à 285 m d'altitude et comptait 12 512 habitants en 2016, soit une densité de 273,4 habitants par km² (source INSEE). Seule la commune de La Trinité est concernée par le projet. Elle fait partie de la Communauté de communes du nord de la Martinique (CAP NORD) et est l'une des trois sous-préfectures de la Martinique.

L'extension porte uniquement sur la partie marine qui fait partie du domaine public maritime. La suite des études sur la partie terrestre fera l'objet d'une consultation ultérieure. La commune de trinité a donné un avis favorable pour le projet d'extension de la réserve afin de couvrir un espace terrestre et maritime incluant la baie du trésor.

Un unique village est situé sur la presqu'île de la Caravelle : Tartane, sa population est d'un peu plus de 3000 habitants. La pêche et le tourisme sont les principales activités du village.

La presqu'île de la Caravelle (10 km de long 1 km de large) située au niveau du tiers nord de la côte atlantique de la Martinique et au sud de l'agglomération de la trinité présente une valeur patrimoniale unique en Martinique. C'est pourquoi une réserve naturelle nationale (RNN) a été créée par l'arrêté ministériel du 02 mars 1976 sous le code RNN 29. Cette dernière, uniquement terrestre, fait partie du territoire de la commune de La trinité, couvre une superficie de 388 hectares et est délimitée à l'Est, au Nord et au Sud par la côte maritime. Elle comprend l'îlet du Trésor, l'îlet Lapin, la Table du Diable, et les petits îlets de la Pointe Caracoli. La limite terrestre à l'Ouest est déterminée au nord de la RD 02 par la limite de propriété du Conservatoire du Littoral, et au sud par la limite de propriété de la famille Laurent, au niveau de l'ancien four à chaux, puis celle de la Forêt Domaniale Littorale (FDL) jusqu'à la Pointe Ferret, de manière à encadrer complètement la Baie du Trésor.



Bien que cette presqu'île soit un Site Classé et en partie classée réserve naturelle, des espaces naturels de grand intérêt comme les ZNIEFF marines ne sont pas couverts par une protection suffisante.

Le diagnostic réalisé sur les espaces marins de la Caravelle a permis de mettre en relief diverses zones d'intérêt patrimonial fort, mais également de révéler leur fragilité. Plusieurs éléments de richesse patrimoniale sont à l'origine du projet d'extension de la RNN de la Caravelle :

- L'intérêt écologique et la richesse des milieux côtiers (mangroves, plages, roches, herbiers, récifs...) offrant un habitat diversifié, une grande richesse spécifique dont les espèces en danger et des formations coralliennes rares sur la côte au vent (ZNIEFF marine de la Baie du Trésor)
- La continuité fonctionnelle entre les habitats terrestres (forêt semi-décidue...) de la RNNC et de la ZNIEFF, mais aussi entre les habitats aquatiques qui relient le bassin versant aux milieux côtiers (érosion, hydrologie, courants littoraux, migration des espèces...) et notamment la Baie du Galion et les zones humides de mangrove.

En effet, les pressions directes par les usagers et indirectes des bassins versants mettent en danger ces milieux terrestres et marins et les protections actuelles ne semblent pas suffire à garantir l'intégrité de ces milieux exceptionnels.

C'est dans cette démarche de protection d'un espace d'exception menacé, continu entre terre et mer, que le projet d'extension de la réserve naturelle de la Caravelle s'inscrit.

Les espaces intégrant le projet d'extension de la réserve sont :

- La Baie du Trésor, une continuité écologique
- Les plages au nord de la presqu'île

Le périmètre de l'extension de la réserve naturelle a été validé lors de la réunion du 06 août 2019 en sous-préfecture de la Trinité en présence de l'association des marins-pêcheurs de la commune.

Le périmètre de l'extension est basé sur la zone de cantonnement de pêche actuel et étendue jusqu'à l'îlet localisé au Sud de la Pointe Caracoli.

Le périmètre de la zone marine est subdivisé en deux zones :

- Une zone sud, classée en « Zone de protection Renforcée »
- Une zone nord, classée en « Zone de réserve naturelle »

L'extension de la réserve naturelle de la Caravelle ne concerne que la partie marine de la Baie du Trésor. Cette partie n'est pas cadastrée.

La baie du Trésor présente une très grande richesse biocénotique et réunit les trois écosystèmes marins essentiels des milieux tropicaux à savoir : les secteurs de mangrove, herbiers et récif coraliens.

Les zones de mangrove de la Caravelle, de type colluvion aire, lieu de nourrissage, de repos, d'abris ou de reproduction pour de nombreuses espèces d'oiseaux migrateurs ou sédentaires, couvre les trois cinquièmes du linéaire côtier de la baie, la surface concernée, vasières et étang bois sec de mangrove compris est supérieure à 10 ha. La mangrove est constituée de palétuviers rouges

(*Rhizophora mangle*), noirs (*Avicennia germinans*), blancs (*Laguncularia racemosa*) gris (*Conocarpus erectus*) et le plus rare *Avicennia schaueriana* ; elle abrite également une avifaune riche au sol et dans les arbres.

Les mangroves protègent la côte de l'action des vagues, notamment lors des tempêtes ou tsunami, retiennent les sédiments venus des bassins versants et forment un habitat pour des espèces terrestres et aquatiques, jouant un rôle de nurserie pour les poissons tropicaux.

Les herbiers, menacés par de multiples pressions anthropiques (hyper sédimentation, pollution, sargasses, ancrages...), jouent des rôles fonctionnels essentiels :

- Protection du littoral par la fixation du sédiment
- Nurserie pour de nombreuses espèces marines
- Contribution au maintien de la biodiversité sur les récifs coralliens

Les herbiers de la baie :

- Herbiers monospécifiques à *Thalassia testudinum*, à *Syringodium filiforme*, à *Halophila* spp. ;
- Herbier *Halophila wrightii*
- Herbier *Halophila stipulacea*, phanérogame

Notons que l'échouage d'algues sargasses peut entraîner une dégradation de la qualité de l'eau et la mortalité des poissons présents sur l'herbier.

Les récifs coralliens, reconnus mondialement comme étant en danger, abritent une forte biodiversité, sont l'un des écosystèmes les plus productifs au monde. Ceux de la baie présentent un taux de nécrose assez important, il y a une hyper sédimentation des tombants qui pourrait être préjudiciable à la conservation de ces biocénoses marines à fort enjeu patrimonial et économique.

La baie du trésor est classée en cantonnement de pêche (225 hectares) afin de permettre la reconstitution des stocks halieutiques ainsi que la réapparition de certaines espèces rares ou d'adultes plus nombreux, cependant le caractère de cantonnement est éphémère et la pêche peut être autorisée à tout moment, pouvant limiter les bénéfices acquis au cours du temps. Néanmoins un braconnage important notamment de lambis et d'oursins est rapporté. Des nasses (casiers) sont également observées.

La gestion de ces cantonnements est assurée par la Direction de la Mer en concertation avec les pêcheurs professionnels à travers le CRPMEM.

Malgré les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 99-560 du 22 mars 1999 qui réglementent la circulation, le mouillage des embarcations, du braconnage est constaté dans la zone.

La zone et ses environs recèlent diverses épaves et les plages du nord sont des sites de pontes de tortues.

En dehors du braconnage que l'on constate dans la zone de cantonnement, seul quelques plaisanciers et promeneurs fréquentent la zone, les usagers privés sont très peu nombreux, et il y a

une plaisance peu développée mais des projets d'accueil, peu d'opérations touristiques et des activités subaquatiques anecdotiques.

Soulignons que le projet de la réserve naturelle devrait :

- Permettre de nombreuses retombées économiques, notamment en matière de tourisme, dans le cadre d'une valorisation du patrimoine naturel sous-marin,
- Garantir le bon état de santé de ces écosystèmes et renforcer le rôle de protection du littoral face aux événements climatiques majeurs.

Les acteurs de la zone ont été regroupés en trois types :

- Les marins-pêcheurs
- Les structures d'écotourisme et le nautisme
- La société civile, la plaisance et pêche plaisancière et les autres acteurs économiques

L'étude scientifique présente l'histoire géologique de l'île de la Martinique, le climat et l'océanologie en période normale et lors des événements cycloniques, l'hydrologie et l'histoire de l'occupation humaine, en mettant en évidence les enjeux (atouts et menaces) justifiant l'extension de la réserve naturelle Nationale de la Caravelle et les menaces justifiant une protection urgente

Les réunions d'information, de consultations et de concertation ont été réalisées afin de favoriser la participation du plus grand nombre, délimiter le périmètre de l'extension.

Il y a eu donc un consensus sur le zonage, la réglementation et les orientations de gestion.

En conséquence, Les articles L332-1 et suivants et R332-1 et suivants du code de l'environnement les réserves naturelles partie législative et partie réglementaires s'appliquent.

Le projet répond à des objectifs du Document Stratégique de Bassin maritime Antilles.

« ANALYSE DES OBSERVATIONS »

Les observations de soutien au projet ont été rédigées sur le registre d'enquête et adressée par mail avec des suggestions pour l'amélioration de la protection du site.

Pendant les permanences du commissaire enquêteurs, et plus précisément le 09 mai 2022, dernière permanence du commissaire enquêteur, six marins-pêcheurs ont consulté le dossier d'enquête publique et quatre marins-pêcheurs ont inscrits leurs observations sur le registre d'enquête publique :

- Michael NAROU qui pense que de la pointe de la Caravelle à la baie du trésor, le projet de mouillage est inapproprié
- LUSBEC Louis, aquaculteur, qui dit que la zone de la pointe de la Caravelle doit être géré par les usagers de la mer et au profit des professionnels, souhaite que les marins-pêcheurs participent aux grandes décisions concernant le secteur maritime
- MERINE Christophe qui dit que « la Caravelle est la seule zone qui se régénère seule. Rien ne doit se faire dans cette zone. Si vous faites une interdiction se sera AVEC LES MARINS-

PECHEURS, donc passer par eux, les professionnels de la mer, avant de prendre vos décisions

- COTREBIL Jean Michel, Président de l'AMT, rappelle que les marins-pêcheurs ont participé à deux séances de travail en sous-préfecture, et souhaite que les marins-pêcheurs soient considérés, pas être des spectateurs -RIEN NE DOIT SE FAIRE SANS EUX- et demande de respecter les marins pêcheurs
- Les dix-sept autres observations ont été inscrites par le président de l'AMT – Pêcheurs du Robert, pêcheurs du Vauclin, pêcheurs du François, pêcheurs de Saint Pierre et autres ; où il dit qu'il n'y a pas d'urgence sur ce projet, que leur espace est réduit, que rien ne doit se faire sans les marins-pêcheurs, de ne pas toucher à la réserve, d'enlever les voiliers qui stagnent à longueur de journée, qu'ils n'ont pas confiance en l'Etat, que le projet de ZMO leurs pose problème, demande un meilleur moyen de communication entre eux et les services de l'Etat, un balisage sur la baie de Tartane avant la baie du trésor, que les autres marins-pêcheurs de Sainte marie, Robert, François, Vauclin soient consultés, que leurs doléances soient prises en compte, souligne qu'il n'a pas vu l'arrêté d'enquête publique en mairie, réclame l'avis de la mairie de trinité.

En résumé, ses observations demandent de respecter la réserve et d'enlever les voiliers qui stagnent à longueur de journée, précisent qu'ils n'ont pas confiance dans l'Etat, de passer par les professionnels, d'améliorer la communication avec les marins-pêcheurs, souhaitent une meilleure information des membres de la profession, demandent que les services de l'Etat fasse le balisage sur la baie de Tartane avant de parler de la baie du trésor, suggère à l'Etat de ne pas être pressé de réaliser ce projet, signalent que la profession est en souffrance ; ils terminent en disant je cite :

« Pas de projet sans nous, contre, parce que nous avons été pris pour des cons par le Parc Naturel Marin »

Ils ont signalé leurs mécontentements et fait part de quelques propositions, tels que :

- Signaler la présence de voiliers dans la réserve (mouillage des voiliers...)
- Le manque d'information en général à propos des décisions prises
- La non-prise en compte de leurs doléances
- Ont réclamé l'avis des élus des communes proches
- Ont proposé d'être associés à la prise des décisions pour tout ce qui concerne le secteur maritime, d'être assermentés afin de verbaliser dans la réserve et d'établir une communication permanente entre les marins-pêcheurs des communes du François, Vauclin, Robert, Sainte-Marie, Trinité et les services de l'Etat.

Les marins-pêcheurs ou leurs représentants souhaitent faire partie du comité de gestion de la réserve naturelle nationale de la Caravelle composé du gestionnaire et des différents représentants de la profession.

Par e-mail, l'ASSAUPAMAR (l'association pour la sauvegarde du patrimoine martiniquais) trouve insuffisant la durée de l'enquête publique pour informer le public et que le projet renonce à toute extension terrestre, elle propose une lutte contre la fragmentation et la disparition des forêts et donne un avis défavorable pour ce projet qu'elle trouve très insuffisant.

En réponse aux marins-pêcheurs, la zone marine, concernée par le projet d'extension de la RNNC sur la Baie du Trésor (de la pointe Ferré à la Pointe Caracoli), classée en zone de cantonnement par



arrêté préfectoral (AR N° 99-22Bis) depuis le 08 janvier 1999, fait aussi l'objet d'une réglementation en matière de circulation et de mouillage des navires, définit par arrêté préfectoral n° 99-560 en date du 22 mars 1999. Au-delà d'une protection réglementaire, le classement en réserve naturelle, la désignation d'un gestionnaire et la mise en place d'une gestion pluriannuelle concertée permettra une surveillance accrue pour le respect de la réglementation en vigueur.

Concernant l'assermentation, des agents du PNRM assermentés seront dédiés à la surveillance de la zone et seront dotés d'équipements appropriés pour les interventions, par conséquent, l'assermentation est réservée aux agents publics ayant acquis des compétences nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, il ne sera pas envisageable d'assermenter des marins-pêcheurs pour le contrôle du mouillage.

Concernant l'affichage en mairie, j'ai dû accompagner Monsieur COTREBIL Jean-Michel jusqu'au panneau d'affichage de la mairie de trinité pour qu'il se rende compte qu'il ne regardait pas au bon endroit. En outre, un procès-verbal de constat a été réalisé par Me Pierre JULLIAN, huissier de justice associés qui atteste que les panneaux sont parfaitement visibles et lisibles, conformes aux dimensions légales et à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, en parallèle de l'enquête publique, une consultation publique a été lancée afin de recueillir l'avis des différentes instances, collectivités concernées par le projet, les représentants du comité régional des pêches à la mi-mars 2022, les avis donnés sont favorables soit sous forme de courriers ou sous forme tacite en épuisant le délai de rigueur.

Soulignons qu'un procès-verbal de constat a été réalisé par Me Pierre JULLIAN, huissier de justice associé concernant l'affichage, et conformément au code de l'environnement (Art.L.123-9), en l'absence d'évaluation environnementale, la durée de l'enquête peut être réduite à quinze jours.

Le 27 mai 2022 le commissaire enquêteur sans accompagnateurs, a visité les lieux, rencontré les riverains, randonneurs et touristes, et a noté que la majorité des usagers de la zone pensaient que la zone entière était déjà protégée. Retenons qu'aucune opposition n'a été formulée mais plutôt des avis positifs de soutien au projet.

Le 30 mai 2022, le commissaire enquêteur a rencontré une association environnementale afin de compléter son information sur le projet (historique des relations, fonctionnement, aspirations, projets...).



**CONCLUSION
DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR**



DEMANDEUR

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

**ENQUETE PUBLIQUE POUR L'EXTENSION DE LA PARTIE MARINE DE LA RESERVE NATURELLE
NATIONALE DE LA CARAVELLE EN MARTINIQUE, A TARTANE,
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA TRINITE**

**ARRETE PREFECTORAL N° R02-2022-03-21-00005 DU 22 MARS 2022 PORTANT OUVERTURE ET
CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA TRINITE**

Du lundi 25 avril 2022 au lundi 09 mai 2022 inclus



SOMMAIRE

TITRE I	PROCEDURE, CONTENU ET INTERET GENERAL DU PROJET
---------	---

TITRE I-1	SUR LA PROCEDURE	Page 17
-----------	------------------	---------

TITRE I-2	SUR LE CONTENU ET INTERET GENERAL DU PROJET	Page 17
-----------	---	---------

TITRE II	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
----------	-------------------------------

AVIS	Page 18
------	---------



TITRE I	PROCEDURE, CONTENU ET INTERET DU PROJET
---------	---

TITRE I-1 SUR LA PROCEDURE

J'ai été contacté pour mener cette enquête publique par les services du Tribunal administratif pour l'organisation de l'enquête publique.

Une rencontre a été réalisée avec les services de l'Etat, DEAL, afin de prendre connaissance du contenu du dossier, et assurer les formalités de début d'enquête publique. Le certificat d'affichage a été fourni par la Mairie de Trinité et un procès-verbal de constat d'affichage a été réalisé par Me Pierre JULLIAN à la demande de la DEAL.

L'enquête publique s'est déroulée sur une période de quinze jours sans incidents particuliers.

Après transmission au demandeur du contenu du registre d'enquête publique, j'ai reçu le mémoire réponse dans le délai de quinze jours où il est rappelé l'historique de l'élaboration du projet, les différentes rencontres avec les marins pêcheurs pour les échanges et une meilleure connaissance du projet.

Aussi après analyse et traitement des éléments du dossier et des informations nécessaires à la compréhension du dossier, comme il est de la mission du commissaire enquêteur, je donne mon avis motivé.

TITRE I-2 SUR LE CONTENU ET L'INTERET DU PROJET

L'enquête publique porte sur le projet d'extension de la réserve naturelle nationale de la presqu'île de la Caravelle, créée par l'arrêté ministériel du 02 mars 1976 et le projet d'extension de cette réserve fait suite à l'exigence de prise en considération de la continuité écologique et fonctionnelle entre les milieux terrestres et marins, dans la logique de gestion des milieux littoraux et résulte de la volonté de protéger un espace d'exception.

L'espace intégrant le projet d'extension est la baie du Trésor, espace qui réunit les trois écosystèmes marins essentiels des milieux tropicaux : secteurs de mangroves, herbiers et récifs coralliens.

Les éléments de réglementation et gestion, les incidences générales et socio-économiques du projet et les textes réglementaires ont été mis en exergue afin de faciliter la compréhension du dossier et préciser les orientations générales de la gestion du périmètre de protection.



TITRE II	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
----------	-------------------------------

Pour ces motifs :

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-2 à L123-9 et suivants, R123-4 à R123-27, R1332-2 à R332-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et Départements ;

Vu le décret du Président de la République du 05 février 2020 nommant M Stanislas CAZELLES, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 12 janvier 2022 nommant Mme GOLA de MONCHY Laurence, sous-préfet de Fort-de-France, secrétaire générale de la préfecture de la Martinique ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 02 mars 1976 portant création de la réserve naturelle nationale de la presqu'île de la Caravelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2022-01-24-00002 du 24 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme GOLA de MONCHY Laurence, secrétaire générale – administration générale de la préfecture de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2022-03-21-00005 en date du 24 mars 2022 portant ouverture d'une enquête publique.

Vu l'avis rendu par le conseil national de la protection de la nature en date du 19 mai 2015

Vu la décision n° E22000002/97 du 25 février 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif m'ayant désignée en qualité de commissaire enquêteur, pour procéder à l'enquête publique.

Vu le dossier d'enquête publique

Les enjeux de biodiversité sur le secteur de la baie du trésor sont importants. La zone abrite les principaux types d'habitats marins remarquables de Martinique et est encore épargnée par les



phénomènes de propagation de maladies qui touchent certaines espèces marines en Martinique : SCTLN et mortalité des oursins noirs.

L'extension marine de la RNNC permettra de renforcer les moyens de gestion et de police. Ce projet porte des solutions aux différentes infractions dénoncées par les marins-pêcheurs, et favorisera une surveillance accrue pour le respect de la réglementation en vigueur.

Compte tenu des forts enjeux environnementaux, de la richesse écologique du milieu soumis à de fortes pressions anthropiques, que les mangroves de la baie du trésor affectées au conservatoire du littoral sont intégrées au périmètre d'extension et traduit une prise en compte des fonctionnalités terrestres et marines et la volonté d'assurer une gestion globale du site

Compte tenu que le projet répond à des objectifs du Document Stratégique de Bassin maritime Antilles et à l'objectif 7 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Schéma de Cohérence Territoriale de CAP NORD Martinique visant la préservation du patrimoine naturel et paysager du territoire. Ces espaces relevant de la trame verte et bleue, contribuent de façon importante à la satisfaction des objectifs du document de planification intercommunale, à savoir : la préservation de la biodiversité, la constitution de grands éléments de paysage, le maintien des valeurs écologiques et paysagères des milieux naturels.

Compte tenu que la décision a été prise après un consensus initial entre marins pêcheurs, les services de l'Etat et collectivité de 2001 à 2016, 2019, que le projet est cohérent et qu'il vise à protéger la zone et les espèces (faune, avifaune, flore, herbiers, récifs coralliens...).ce projet aura pour effet de renforcer la réglementation en terme de pêche et navigation, de protéger les écosystèmes marins, de réguler les activités maritimes, d'ancrer la sensibilité environnementale au sein de la population et d'accompagner les prestataires touristiques en mer dans l'évolution de leurs prestations ; Et que l'activité de pêche y étant interdite, les marins-pêcheurs ne seront pas impactés par la mise en place de cette extension.

J'émet un AVIS FAVORABLE pour l'extension de la partie marine de la réserve naturelle nationale de la Caravelle en Martinique, à Tartane, sur le territoire de la commune de La Trinité

Fait au Gros Morne

Le 11 juillet 2022

Le Commissaire Enquêteur



P.N. CAMBERVEL